

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue de prescrire que le montant global des prêts effectués par les banques au cours de la période se terminant le 30 juin 1962 sera de quatre cents millions de dollars, soit une augmentation de cent millions de dollars.

Il est résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Les avis de motion (*N^o 99 et 113) portant production de documents sont appelés et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Sur motion de M. Regier, appuyé par M. Howard, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie de tous rapports et cartes présentés au gouvernement par la Commission du fleuve Fraser (autrefois connue sous le nom de Commission du bassin du Fraser) relativement aux possibilités d'aménager un canal qui permettrait l'écoulement des eaux de la rivière Pitt dans Burrard Inlet. (*Avis de motion n^o 112).

Avec l'assentiment unanime, il est ordonné que le message du premier ministre du Canada, qui a été lu à la séance d'ouverture de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, tenue à New-Delhi le vendredi 28 avril 1961, soit imprimé en appendice au hansard de ce jour.

Il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-85, Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

M. Hees, appuyé par M. Balcer, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié dans sa forme modifiée, et la troisième lecture en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la Bras d'Or Coal Company, Limited, aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la Bras d'Or Coal Company, Limited, aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon, aux fins de reporter au 31 décembre 1962 la reprise de remboursement du prêt consenti à la Compagnie d'après ledit accord.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.